

Article 6 : La conscience morale

**CEC 1786-1789**

### **3. Choisir selon sa conscience**

Fondé sur une identification entre Dieu et le critère de la moralité, le *Catéchisme* précise que le jugement de la conscience morale est droit ou erroné selon son accord ou son éloignement de la vérité divine<sup>1</sup>. Bien conscient de la complexité des situations ou de la difficulté de discerner un jugement moral certain, le *Catéchisme* demande de *rechercher ce qui est juste et bon* et de *discerner la volonté de Dieu exprimée dans la loi divine*<sup>2</sup>.

Armée de la vertu de prudence, la personne désireuse de conformer ses actes au bien véritable peut discerner le bien à accomplir; il est aussi recommandé qu'elle demande conseil à des personnes avisées et accepte les lumières de l'Esprit Saint<sup>3</sup>.

Quelles normes la conscience doit-elle toujours suivre ? Les trois règles principales sont :

- 1) Il n'est jamais permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien ;
- 2) La Règle d'or : *Tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux, vous aussi*<sup>4</sup> ;
- 3) La charité passe toujours par le respect du prochain et de sa conscience, même si cela ne signifie pas accepter comme un bien ce qui est objectivement un mal<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> CEC 1786.

<sup>2</sup> CEC 1787.

<sup>3</sup> CEC 1788. Se référer à une personne avisée ou à l'autorité suppose une humilité opposée à la culture de l'individu absolument autonome centré sur lui-même et qui préfère son propre jugement.

<sup>4</sup> Mt 7, 12.

<sup>5</sup> Compendium CEC 375. Cf. aussi CEC 1789.